



FORMATION CONTINUE 2024

PRESENTIEL/VISIOCONFERENCE

(LA VISIOCONFERENCE EST RESERVEE AUX BARREAUX EXTERIEURS)

DROIT DU DOMMAGE CORPOREL

LE PREJUDICE PROFESSIONNEL

Vendredi 29 mars, de 9h30 à 12h30

En présentiel

EDASOP

35 C Bd des Récollets

Toulouse

En visio

Réservé aux barreaux extérieurs

Via zoom

Anne-Marie

BELLEN-ROTGER

Avocate

Spécialiste en

Droit du dommage corporel

80€ la séance

60€ / - 2 ans

Objectifs : A l'issue de la formation, les avocats-apprenants seront en capacité de :

- Maîtriser la définition et la technique de calcul des préjudices professionnels, temporaires et définitifs ;
- Être à jour de la jurisprudence récente ;
- Savoir imputer la créance des tiers payeurs.

Pré requis : Être avocat.

Programme :

I- Le préjudice professionnel temporaire

- Rappel des principes et actualité de la jurisprudence
- Cas particuliers

II- Le préjudice professionnel définitif

- Les PGPF : calculs, jurisprudence récente, créance des tiers payeurs
- L'incidence professionnelle : jurisprudence récente, proposition de méthode ? question de la retraite.

Moyens pédagogiques :

Remise d'un support pédagogique à la fin de la séance.

Enquête de satisfaction de la formation.

Quizz d'atteinte des objectifs.

Niveau de la formation : 2 (Approfondissement des connaissances et pratique de la matière).

Présence des apprenants :

Elle sera vérifiée à chaque séance par un appel effectué au cours de la formation. En cas d'absence à la formation, le remboursement pourra être réalisé sur présentation d'un justificatif. Toute annulation effectuée moins de 72h00 avant le début de la formation n'ouvrira pas droit à un remboursement. A l'issue de la formation, les apprenants trouveront dans leur espace personnel sur le site de l'EDASOP (edasop.fr) leur attestation de présence.

Pour les avocats inscrits en visioconférence : Formation via zoom. Le lien est adressé par l'EDASOP aux participants par mail au plus tard la veille de la formation. Si vous n'avez pas reçu le mail avant la formation, vérifiez dans vos spam et s'il n'y est pas, appelez l'EDASOP (05 61 53 06 99).

Cette formation faisant partie de la convention de financement 2024 signée entre le FIF PL et l'EDASOP, elle n'est pas ouverte à remboursement à titre individuel.

Inscriptions possibles jusqu'à 72 heures avant le début de la formation.

Accès aux personnes en situation de handicap :

Toute personne en situation de handicap et/ou à mobilité réduite est invitée à le signaler auprès de la référente handicap afin que l'école puisse mettre en œuvre les ajustements nécessaires pour garantir un accueil et un déroulement optimum de la formation.

Référente handicap : Mme Stéphanie de BALORRE

s.debalorre@edasop.fr

[05 61 53 58 52](tel:0561535852)